

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	21

Vote
Prend acte
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Seine-et-Marne

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Mars à 18:30, le Conseil Syndical du SMEAPN - Eau Potable s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Christian, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux membres du conseil, le 05/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été déposés sur le site du SMEAPN le 05/03/2026.

Présents : M. PEUTOT Christian, Président, Mmes : BEAUVAIS Evelyne, GORNES Laure, LACROUTE Valérie, GABORIT Véronique, MM : CITRON Olivier, COFRECES Segundo, DEMASSON Frederic, DOUINE Jean-Luc, DUMAY Jean Claude, KINDERF Gilles, MASSON Thierry, NEHOULT Jean Pierre, RATIER François, ROUX Philippe, VIRON Hervé, THEVENET Julien, Mme MESSIAS Marinette, M GIBIER Christian

Excusés : M CHAMOREAU Christophe suppléant M THEVENET Julien, M DUMONCEAUX Joel suppléante Mme MESSIAS Marinette, M DUPERAT François-Xavier Suppléant M GIBIER Christian
M LABELLE Maxime pouvoir à M PEUTOT Christian

Absents : Mrs BAURY SAILLY Frédéric, BRIAND Thierry, COURTOIS Pascal, LANDAIS Bruno, TRAVERS-MOUSSINET Michel, OUDIN Benoit, GREGOIRE Jean,

Invité(s) : Mmes : BOISSY Véronique, GIAMINARDI Bernard, PITREY Gino, MM : AUJARD Pascal, LAINE Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme MESSIAS Marinette.

EA2025_001 – DEBAT D ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR L' EAU POTABLE- ANNEE 2026

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et D -2312-3

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Le Président a rappelé à l'assemblée que:

Comme le prévoit la loi d'administration territoriale du 6 Février 1992, et l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser une discussion sur les orientations budgétaires chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

•L'article L2312-1 du CGCT relatif au DOB impose au Président de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

•Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme, le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont

prévues par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits à l'article D.2312-3 du CGCT.

•Le président ayant présenté le Rapport d'Orientations Budgétaires,

•Le Comité Syndical

Prend Acte de la tenue d'un débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 di service Eau potable

Précise que le Rapport d'Orientations Budgétaires a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du Comité syndical.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Nemours, le 11/03/2026

Le Président
M. REUTOT Christian
43, quai Victor Hugo
77140 NEMOURS
Tél. 01 64 28 85 01
SIREN 938141926
APE 36.00Z
Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours

Secrétaire de séance
Mme MESSIAS Marinette.
43, quai Victor Hugo
77140 NEMOURS
Tél. 01 64 28 85 01
SIREN 938141926
APE 36.00Z
Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours

Publicité des actes de la commune par voie électronique le